

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Elections des
représentants à la
commission de
délégation de
services publics**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

21

Suffrages exprimés :

27

Le Conseil a été
convoqué le :
10 juin 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **18 juin 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : DIX SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
(17 juin 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-sept juin deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : GAGNEAU Claudine est excusée et donne pouvoir à BEAUDET Marie-Pierre, CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à BASSET Jean-Paul, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, JETON-DESROCHES Béatrice est excusée et donne pouvoir à MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, et RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Patrick BUHOT

EXPOSE

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre de procédures de délégation de service public. La délégation de service est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale avec un délégataire public ou privé (article L.1121-3 du code de la commande publique).

La commission dite « commission DSP » est chargée d'analyser les dossiers de candidatures et d'offre afin de donner un avis sur la suite de la procédure. Ensuite le Maire saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a été procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment les motifs du choix du candidat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure de 5% est également soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de D.S.P, qui serait constituée pour la durée du mandat pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

La commission est composée du Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égale à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du service chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il faut retenir que seuls les élus ont voix délibérative, les autres membres ne donnent qu'un avis et sont surtout présents pour éclairer les travaux de la commission.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1.- approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,

2.- fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.1121-1, L.1121-2 à L.1121-4,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 5 juin 2024,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret entre deux listes candidates, les membres de la commission DSP sont :

Titulaire	Suppléant
Titulaire 1 : Florian Duvernay	Suppléante 1 : Claudine Gagneau
Titulaire 2 : Patrick Buhot	Suppléant 2 : Grégory Cochet
Titulaire 3 : Marie-Pierre Beaudet	Suppléante 3 : Mickael Cherchi
Titulaire 4 : Jean-Paul Basset	Suppléant 4 : Loic Brasseur
Titulaire 5 : Jean-Pierre Petit	Suppléant 5 : Béatrice Jeton-Desroches

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

